



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX Responsable du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire	N° DP 95134 25 00042
Déposé le 23/05/2025 Complété le 23/05/2025 Date affichage dépôt : 26/05/2025 Par Tony DUBOIS Demeurant à 18 Rue des Fenaisons 95660 Champagne-sur-Oise Sur un terrain sis 18 Rue des Fenaisons 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : ZC299, ZC317	Destination : VERANDA

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 05/07/2007

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15/12/2022

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

CONSIDERANT la cote des plus hautes eaux connues notées à 26.75

CONSIDERANT le règlement du PPRI qui précise que les constructions doivent être réhaussées de 0.50 par rapport à cette même cote, soit 27.25

CONSIDERANT que le plan de coupe de la construction précise que le niveau de la dalle sera à 27(cote NGF)

CONSIDERANT de fait que la cote de 0.50 au-dessus de la cote de référence n'a pas été respectée

ARRETE

Article UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable citée en objet.

NB : lors du dépôt d'une nouvelle demande, la couleur de la toiture de la véranda devra être similaire à celle de l'habitation et du garage (article 11 du PLU, règlement 1AU qui précise :

« L'unité d'aspect de la construction sera recherchée par un traitement identique de toutes ses façades (matériaux et colorations, entourages des baies ou chaînages d'angle identiques et traités en harmonie avec l'enduit ou le matériau de façade, etc...) »

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 02 JUIN 2025

Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Le Maire,



Jean-Jules MORTEO

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- | | |
|--|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Transmis en Sous-Préfecture le- Notifié au demandeur le | 03 JUIN 2025 |
|--|---------------------|